



N° de résolution
ou annotation

Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin de Rimouski

Règlement 2024-372

**Adoption du règlement no. 2024-372 modifiant le règlement no.
2014-250 relatif à l'émission des permis et certificats**
Résolution No. 2024-373

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marcellin a adoptée 7 juillet 2014 le règlement # 2014-250 intitulé « Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre les prêts-à-camper dans les zones forestières où le plein air extensif est permis ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par M. Jean-Pierre Lévesque pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024 ;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ M. SÉBASTIEN NOËL
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

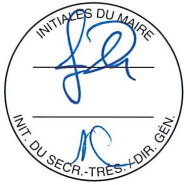
Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Marcellin décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement # 2014-250 intitulé (Règlement relatif à l'émission des permis et des certificats)
3. Le règlement 2014-250 est modifié en ajoutant l'article 5.14 prêt-à-camper par le texte suivant :

5.14 Prêt-à-camper

La construction de bâtiment principal autre que résidentiel est permise dans un projet de prêt-à-camper et les documents suivants sont exigés :

- 1) Un plan officiel du cadastre pour le terrain sur lequel la construction est projetée.
- 2) Pour la construction des bâtiments principaux autre que résidentielle : un plan d'implantation des bâtiments projeté, préparé par un arpenteur-géomètre, indiquant la dimension et la superficie du terrain, l'identification cadastrale, la localisation des servitudes, l'implantation



N° de résolution
ou annotation

Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin de Rimouski

des bâtiments projetés et la localisation de tout bâtiment existant, les accès à la voie de circulation publique, la localisation des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout.

- 3) Les plans comprenant les vues en plan de chacun des étages du bâtiment, les élévations et les coupes.
 - 4) Un document indiquant la nature des travaux à effectuer, l'usage et l'implantation des bâtiments.
 - 5) La date du début des travaux et la date prévue de la fin des travaux.
 - 6) L'évaluation du coût projeté des travaux, incluant les matériaux et la main-d'œuvre.
 - 7) La localisation de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac et la ligne correspondant à la cote d'inondation d'une plaine inondable, le cas échéant, réalisée par une personne membre d'un ordre professionnel compétent.
 - 8) Une étude démontrant que les règles d'immunisation ont été respectées, le cas échéant.
 - 9) Un plan indiquant le nombre de cases de stationnement, leur dimension, leur localisation, leur accès, l'aménagement de l'aire de stationnement et le système de drainage de l'eau de surface ainsi que les aires de chargement.
 - 10) L'aménagement paysager projeter.
 - 11) Un croquis des enseignes projetées, leurs superficies, leurs dimensions et leur implantation.
 - 12) Tout renseignement relatif aux mesures de protection incendie.
 - 13) Un plan montrant la topographie du terrain avant et après le nivellement, au moyen de niveaux géodésiques ou arbitraires, incluant le niveau de la rue.
 - 14) La direction d'écoulement des eaux de surface et un plan de drainage du terrain.
 - 15) La localisation et la description de toute clôture, muret et haie.
 - 16) Une description de l'aménagement autour d'une piscine.
 - 17) Pour une installation septique : une confirmation écrite que le requérant a confié un mandat à une personne membre d'un ordre professionnel compétent pour réaliser la surveillance du chantier de construction et rédiger un rapport de conformité, tel qu'exigé par le présent règlement.
4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



N° de résolution
ou annotation

Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin de Rimouski

Avis de motion :	Le 3 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	Le 3 juin 2024
Adoption du règlement :	Le 8 juillet 2024
Entrée en vigueur :	Le 9 juillet 2024